

CAS - 143 M
C.P. - ITINERANCE
AU QUEBEC

**Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales
dans le cadre de son mandat d'initiative
sur le phénomène de l'itinérance**

Pierre Maheux, conseiller municipal
District des Faubourgs

Contexte

L'auteur est conseiller municipal, élu lors de l'élection de novembre 2005 et membre du Renouveau municipal de Québec. Il a été coordonnateur du Regroupement pour l'aide aux itinérants-tes de Québec de 2001 à 2005; ancien coordonnateur du journal de rue La Quête (1996-1998); il a été impliqué pendant douze (12) ans au Projet intervention prostitution de Québec (PIPQ) et a représenté le milieu communautaire au conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux pendant cinq ans.

Le district Des Faubourgs qu'il représente est borné à l'est par l'autoroute Dufferin Montmorency jusqu'au Boulevard René-Lévesque, à l'ouest par la rue Salaberry et le boulevard Langelier et la rue Saint Ambroise jusqu'à la rivière Saint-Charles. Ce district comprend 100% du quartier Saint-Roch, 75% du quartier Saint-Jean-Baptiste et 10% du quartier Saint-Sauveur.

Il est pertinent de mentionner qu'avant 2002, le gouvernement municipal de la ville de Québec a mené plusieurs actions en regard de l'itinérance :

- Formation de la *Table de concertation sur l'itinérance*
- Collaboration à la création du *Centre résidentiel et communautaire Jacques-Cartier* et de la *Maison Marie-Frédéric*
- Collaboration à la création de *Rendez-vous Centre-ville* dans le cadre de la réalisation de la phase I de la démolition du Mail Centre-ville
- Adoption par le conseil municipal de trois résolutions en lien avec l'itinérance
- Représentation à la *FCM* pour faire reconnaître l'itinérance comme une catastrophe nationale, qui a mené le gouvernement fédéral à créer le programme IPAC

Depuis 2002, via principalement l'Arrondissement de La Cité, plusieurs actions sont entreprises ou maintenues en regard de l'itinérance :

- Maintien de la participation à la *Table de concertation sur l'itinérance* : rédaction et mise en œuvre du plan d'action communautaire; participation au comité aviseur IPAC de la région de Québec
- Collaboration significative et appréciée à la réalisation des sept éditions de la *Nuit des sans abri*
- Réalisation d'ententes particulières avec des organismes communautaires tel que : les *Œuvres de la maison Dauphine*; relocalisation du *Café rencontre Centre-ville*; relocalisation temporaire et rénovation de l'*Hôtellerie de l'Armée du Salut* et de la *Maison Charlotte*, etc....

Par ces actions et plusieurs autres non répertoriées dans cet avis, nous voulons démontrer notre sensibilité à la cause des sans abri dans la Capitale Nationale.

QUELQUES CONSTATS

Nous sommes désolés de constater que le document de consultation contient beaucoup d'exemples en provenance de Montréal alors qu'il y a de très belles œuvres et actions qui sont menées dans plusieurs régions du Québec. Qui plus est, leur documentation est facilement accessible dès que nous sommes le moindrement en relation avec un organisme communautaire qui se préoccupe d'itinérance...

Nous sommes d'avis que l'itinérance devrait mobiliser la Ville de Québec dans ses champs de compétences, à savoir : l'habitation, le développement communautaire et social ainsi que la sécurité urbaine (par ses services de police et de protection contre les incendies).

La Ville de Québec, qui célèbre encore pour quelques mois ses 400 ans d'histoires, est reconnue comme une ville d'attraction et de convergence. C'est le deuxième pôle après Montréal dans beaucoup de domaines dont l'itinérance. C'est d'ailleurs mentionné, dans le document de consultation, par le député de Jacques-Cartier et président de la Commission des affaires sociales : « D'abord un problème urbain limité à la Métropole, l'itinérance s'étend désormais à plusieurs régions du Québec ». Nous pouvons enchanter et ajouter que de par le nombre d'organismes qui interviennent sur son territoire et leur localisation, nous sommes en mesure de constater que l'itinérance, autrefois dans le centre ville, s'étend désormais dans tous les arrondissements de Québec, que ce soit dans la Haute-Saint-Charles, Limoilou/La Cité, Les Rivières, Sainte-Foy/Sillery, Laurentien, Charlesbourg ou Beauport.

LE DÉNOMBREMENT

Selon l'enquête réalisée en 1998-1999¹, mentionnée dans le document de consultation, on dénombrait 11 295 individus qui utilisaient les services des organismes communautaires en itinérance, parmi lesquels 3 589 ont été sans domicile fixe dans la dernière année. Toute proportion gardée, il y aurait donc autant de personnes itinérantes à Québec qu'à Montréal.

Devant cette ampleur, nous ne pouvons qu'espérer que le mandat d'initiative de la Commission favorise une mobilisation sans précédent de tous les acteurs agissants dans la communauté pour **lutter contre ce fléau national**.

Un nouveau dénombrement, bien que pertinent, ne doit pas nous empêcher d'entreprendre des actions immédiates pour améliorer le sort des personnes itinérantes et leur offrir les services auxquels ils ont droit en tant que citoyennes et citoyens. Un nouveau dénombrement devrait permettre de faire les liens entre les moyens, les buts et les objectifs de l'action publique et communautaire. Est-ce qu'une étude exhaustive est nécessaire? Est-ce qu'une photo sur une période de temps fixée pourrait répondre aux attentes? Quelle serait la nature du dénombrement? Il nous faut constater qu'il existe plusieurs opinions sur le sujet. Une discussion serait donc nécessaire entre toutes les parties impliquées dans l'intervention pour dégager un consensus sur l'ampleur de l'exercice et surtout son contenu et ses moyens.

Nous vous partageons notre inquiétude à ne pas répondre à l'urgence de la situation actuelle si nous entreprenons ce chantier. Toutefois, **la Ville de Québec devrait y participer à la mesure de ses moyens et de ses compétences s'il s'avère que nos partenaires entreprennent une telle action**.

¹ L. Fournier, sous la direction de, Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes dans les régions de Montréal centre et de Québec, Sainte-Foy, Institut de la statistique du Québec, 2001, 2vol.

FAVORISER LA CONCERTATION

La Ville de Québec fut à l'origine de la création de la *Table de concertation sur l'itinérance de Québec* qui existe depuis quinze ans. Le RAI/Q (Regroupement pour l'aide aux itinérantes et itinérants de Québec) est né de cette Table de concertation et il est formé d'organismes communautaires. Il nous faut noter que plus de 500 organismes d'entraide communautaire oeuvrent sur le territoire de la ville de Québec dont 140 sur le territoire du district des Faubourgs et que plus de 20 sont dédiés à la cause des personnes sans abri, en errance ou à risque d'itinérance.

Nous sommes d'avis que le financement de base des organismes communautaires doit demeurer la prérogative du gouvernement du Québec. Notre lecture de la situation financière des organismes nous laisse cependant voir qu'un effort substantiel devrait être fait pour soutenir la mission de base de ces organismes et la coordination nationale de la *Nuit des sans abri*.

Dans le but de vivre les valeurs d'accueil, de tolérance et d'humanisme que nous souhaitons nôtres à Québec, une concertation soutenue des différents acteurs est nécessaire : les organismes communautaires qui oeuvrent en itinérance, l'Agence de santé, les CSSS, le MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale), le MSSS (Ministère de la Santé et des Services Sociaux), la Ville de Québec (services de police, de protection contre les incendies, la vie communautaire, l'OMH,...).

Cette concertation régionale devrait être soutenue par le gouvernement du Québec. Cependant, la Ville de Québec devrait être partenaire d'une telle initiative. Pour démontrer l'importance et la reconnaissance qu'elle accorde à la concertation en itinérance, l'Agence de santé et de services sociaux devrait bonifier sa subvention au RAI/Q. Le retrait de l'Agence comme porteur du dossier itinérance m'apparaît comme une aberration des plus méprisables. La Ville de Québec devrait s'engager à supporter cette concertation, mais sans se substituer au rôle de l'Agence.

LE DROIT DE CITÉ

Pour que les personnes itinérantes recouvrent le **droit de cité**² à savoir :

- le droit de circuler dans l'espace public
- le droit d'occuper une place dans la ville
- le droit d'être visibles dans le paysage urbain
- le droit d'y prendre la parole

Il nous faut redonner aux personnes en situation d'itinérance l'accès aux espaces publics. Pour ce faire, **les villes doivent favoriser le développement de projets de médiation entre les différents citoyens qui partagent et occupent l'espace public.**

De par mon expérience, nous savons que cet objectif requiert une concertation constante de tous les acteurs de proximité des lieux où cette médiation est requise. **Une ville se doit donc d'affecter les ressources nécessaires pour favoriser ces médiations.** Il faut reconnaître aux personnes en situation d'itinérance le droit d'occuper l'espace public comme tout autre citoyen, même si cela peut supposer certaines difficultés de cohabitation. Afin d'y parvenir, d'autres acteurs que ceux de la sécurité publique doivent être mis à contribution afin d'assurer la paix sociale.

UN PROJET RASSEMBLEUR

Parmi les facteurs explicatifs et problématiques de l'itinérance, nous nous attardons sur la **crise du logement**, qui est l'un des facteurs de nature structurelle mentionné dans le document de consultation³ : malgré les efforts consentis par le gouvernement du Québec, l'offre de logement avec un soutien communautaire demeure insuffisante pour répondre aux besoins. Nous devons appuyer le *RSIQ*⁴ dans sa revendication au droit au logement : « Même si l'accès au logement n'est pas la seule condition pour réduire les situations d'itinérance, il est une condition absolument nécessaire. Il est impératif que chacun ait accès à un logement adéquat et financièrement abordable qui soit aussi un lieu sécuritaire. Ce droit est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Québec, comme le Canada, a adhéré en 1976. Le droit au logement doit être entendu au sens large : il constitue le droit de

² Réseau Solidarité Itinérance du Québec, Pour une politique en itinérance, plate-forme de revendications, septembre 2006, p. 9

³ Assemblée nationale du Québec, CAS- Le phénomène de l'itinérance au Québec, mandat d'initiative – juin 2008, p.7 par.1

⁴ Réseau Solidarité Itinérance du Québec, Pour une politique en itinérance, plate-forme de revendications, septembre 2006, p. 17

chacun « à un lieu où l'on peut vivre en sécurité, dans la paix et dans la dignité »⁵. Si les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire fournissent un abri, ils ne sont qu'une réponse transitoire aux besoins en habitation en attendant que la personne obtienne un logement qu'elle pourra occuper de façon plus permanente. La stabilité résidentielle est une dimension importante du droit au logement; elle est particulièrement cruciale lorsqu'on parle de personnes qui connaissent l'itinérance de façon chronique.

« Avoir un logis, c'est en outre la condition nécessaire pour avoir accès de façon continue à des ressources de base comme l'eau ou l'électricité ».

Pour toutes ces raisons, le gouvernement du Québec devrait nous inviter à un grand chantier dans lequel nous pourrions construire 100 logements sociaux avec soutien communautaire d'ici les quatre prochaines années. De plus, la Ville de Québec devrait maintenir son interdit (sauf à de rares exceptions) de conversion de logements locatifs en condominiums.

Ce chantier pourrait procéder du volet 3 du programme Accès Logis sans affecter les volets 1 et 2 de ce même programme. Ce chantier devrait se réaliser à partir des ressources communautaires qui oeuvrent déjà dans l'hébergement pour personnes itinérantes dans la Capitale Nationale. Ce chantier favoriserait toutes les formes d'hébergement et de soutien communautaire existants et pourrait servir d'observatoire des différentes pratiques : une équipe de recherche universitaire pourrait être mise sur pied dans ce contexte. Nous sommes conscients que ce grand chantier nécessitera beaucoup de concertation.

Le gouvernement du Québec devra bonifier l'enveloppe budgétaire en soutien communautaire pour le logement social de la région 03, les montants étant nettement insuffisants pour les besoins de la région. La méthode de calcul du MSSS a permis d'accorder plus d'argent à la région de Laval qu'à celle de Québec. La région de Québec a touché 276,000 dollars du total de 5 millions de cette enveloppe.

⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Le droit à un logement suffisant*, Observation générale 4, 1991

CONCLUSION

La Commission des affaires sociales souhaite proposer⁶ « des solutions réalistes et concrètes au problème de l'itinérance, des solutions structurantes à long terme ». Pour y parvenir, le gouvernement du Québec devra sans doute réaliser une étude d'envergure sur le phénomène de l'itinérance au Québec. Cependant, au-delà des études, je crois qu'il y a urgence d'agir maintenant au regard de ce que nous considérons comme une catastrophe nationale. La consolidation des actions en cours auprès des organismes communautaires qui oeuvrent en itinérance faciliterait tout au moins la rétention du phénomène et enverrait un signal clair qu'à moyen et long terme d'autres actions seront entreprises pour atteindre un but commun : **créer un mouvement de solidarité envers les personnes en situation d'itinérance.**

Je réitère l'invitation à la réalisation d'un grand chantier école dans la Capitale Nationale : construction, sur quatre ans, de 100 logements sociaux et abordables avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes de Québec. Ce grand chantier pourra faire l'objet d'une étude longitudinale sur les modes d'intervention en soutien communautaire, les relations entre partenaires, les effets d'implantation d'un tel projet dans les communautés touchées (personnes itinérantes, milieu d'implantation,...). La Ville de Québec doit maintenir son appui technique et financier à la réalisation de la *Nuit des sans abri* dans la Capitale Nationale.

Nous nous devons de favoriser la rédaction et la mise en œuvre d'une politique gouvernementale en itinérance qui aurait pour but de réaliser des actions à moyen et long terme avec des objectifs de convergence et de partenariat des acteurs intéressés à **AGIR.**

Cependant, je soutiens qu'il faut justement agir **ICI ET MAINTENANT** pour contrer ce fléau nationale qui ne cesse de prendre de l'ampleur en cette période où la classe moyenne est de plus en plus fragilisée.

Rappelons-nous simplement que **PERSONNE N'EST À L'ABRI...**

Je vous remercie de votre invitation et, surtout, de votre attention et de votre implication personnelle.

Pierre Maheux

⁶ Assemblée nationale du Québec, CAS- Le phénomène de l'itinérance au Québec, mandat d'initiative – juin 2008, p.19